

## Procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf juillet à 18 h le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite le treize juillet.

**Présents :**

BECHET Raymond,  
PASSAYS Jean,  
SALLÉ Éric,  
PICOT Jacques,

SILANDRE Odile,  
LECHEVALIER Loïc

ROULLEAUX Annie,  
EASTWOOD Anne,

COTTON Colette,

**Secrétaire de séance :** LECHEVALIER Loïc.

**Absents :**

PARIS Nelly a donnée pouvoir à Jacques Picot

BOULLÉ Emmanuel,  
HAVARD Carine,

CLOUARD Johan,  
DESGRIPPES Marie-Claire,  
MONTECOT Pascal, a donné pouvoir à  
Raymond Bechet

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

2023-59 Décision à prendre pour la vente du fonds de commerce de la boulangerie  
Affaires diverses

### **2023-59 Décision à prendre pour la vente du fonds de commerce de la boulangerie**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la vente aux enchères du fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, traiteur situé au 23 Grande rue à St Georges de Rouelley qui était géré par la Sarl GOHIER.

La vente aux enchères aura lieu au sein même des locaux de la boulangerie et sera effectuée par la SCP ROIS VAUPRES, commissaires-priseurs judiciaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas institué par délibération le droit de préemption sur les fonds de commerce, et que celle-ci est donc dans l'obligation de se porter acquéreur au titre de cette vente aux enchères.

Il précise ainsi que la commune souhaite acquérir ledit fonds afin de conserver et maintenir l'activité de boulangerie, et plus généralement l'activité économique et touristique du centre-village.

Monsieur le Maire ajoute que le fonds de commerce pourra ensuite être rétrocédé à un exploitant, aucun avantage n'étant attribué à ce dernier.

L'acquisition du fonds de commerce par la commune vise ainsi à permettre le maintien et le développement de l'activité de service à la population, aucune autre boulangerie n'est présente sur le territoire de la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de la mise à prix est fixé à 30 000 euros.

Pour cette vente aux enchères, le Maire propose au conseil municipal d'enchérir au maximum à un montant de 35 000 euros (hors frais annexes et taxes liés à la vente).

En application du 2° de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, l'acquisition de ce fonds de commerce n'est pas soumise à l'avis préalable du service des domaines au regard du montant financier en jeu.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette vente aux enchères et de l'autoriser à y participer.

Le Maire rendra compte du déroulement de la séance de la vente aux enchères en réunion du conseil municipal.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune, si l'enchère venait à être emportée par elle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De participer à la vente aux enchères relative au fonds de commerce de la boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, traiteur situé au 23 Grande rue à Saint Georges de Rouelley, suivant liquidation judiciaire simplifiée de la Sarl GOHIER ;
- D'autoriser le Maire ou ses adjoints, à enchérir et à conclure la vente pour un montant maximal de 35 000 euros, hors frais annexes et taxes liés à la vente ;
- De mandater le Maire ou ses adjoints, à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération ;
- Et dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris les frais annexes et taxes, sont inscrits au budget annexe « Boulangerie » selon décision modificative ci-dessous.

#### COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
21 / 2158 / OPNI	Autres installations, matériel et outillage techniques	41 000,00

#### COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
16 / 168741 / OPNI	Communes membres du GFP	41 000,00

- En outre, le conseil municipal, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

#### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
27 / 27638 / OPFI	Autres établissements publics	41 000,00

#### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2132 / OPNI / HCV	Immeubles de rapport	41 000,00



## Affaires diverses

Date de l'inauguration de l'école : le conseil propose le vendredi 20 octobre à 17 h 30.

### Remerciements du club St Georges Amitié

Composition de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales pour les trois prochaines années :

Conseiller municipal = Odile Silandre, titulaire et Marie-Claire Desgrippes, suppléante

Délégué de l'administration = Daniel Leverrier, titulaire et Annick Picot, suppléante

Délégué du tribunal = Albert Lesergent, titulaire et Bernard Ducreux, suppléant.



### Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

- SIGNAUX GIROD pour la fourniture de deux pots de peinture pour le marquage au sol pour 308,11 € TTC,
- LP SECURITE pour la fourniture et la pose de 4 extincteurs pour la bibliothèque

### Droit de préemption : bilan du 1<sup>er</sup> semestre 2023

Date	Demandeur	Propriétaire	Adresse	Réponse du maire à la DIA (déclaration d'intention d'aliéner)
09.02.23	Me Dabat-Blondeau Virginie	Consorts HARDY	31 Grande rue	NON
16.02.23	Me Jérôme TURCZELL	Sylvie BELLET- SCELLES	283 RouteNapoléon	NON
03.04.23	Me DUPIN-FIAULT Savina	Christelle VALIN ép GRIMAUD	19 rue de l'église	NON

### Droit de préférence forestier

Le 07 mars 2023, Non pour les parcelles A 861 et 863 situés à La Fieffe Jouguet



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 juillet 2023

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2023-59	Décision à prendre pour la vente du fonds de commerce de la boulangerie	2023-28

La séance est levée à 19 h 10.

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance
	

